

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 23 mars 2023

Le 23 mars 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

MERCHEZ-BASTARD A à RAVAILLER J
CAILLOCE JP à PASIN B
HOEGY C à GYSELINCK F
PERY M à MOUILLE J
PEPIN S à DUFOUR A
DUSSAIX J à NIGEN C

Présents :

MAS JP - SALOU N - STEYER JP - PLEWINSKI C
GALLAY P - HEMISSI S - DELACQUIS A -
PASQUIER D - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - RUET C - CONSTANT JP -
LESENEY A - PERNAT MP - RAVAILLER J -
BOUVARD C - VANNSON C - PERY P -
MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F -
CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E
DUFOUR A - NIGEN C - DEBIOL JF -
GYSELINCK F - COUDURIER E - MOUILLE J -
DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

NOIZET-MARET M à MAS JP
GUILLEN F à PASQUIER D
ROLLAND I à RUET C

Absents :

ISPRI OLDONI L
BOURHALA H
CALDI S

Secrétaire de séance : JP CONSTANT

Date de convocation et d'affichage :
16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	44
Présents :	32
Votants :	41

Motion de soutien aux infirmiers libéraux du Département

Rapporteur : JP MAS

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi « Lamy », qui définit le contrat local de santé comme le volet « santé » des contrats de ville ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-2-3 qui fonde la compétence en matière de politique de la ville approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-69 en date du 23 juin 2022 approuvant le projet de territoire et plus particulièrement l'enjeu relatif au parcours de vie ;

Considérant que « accompagner et soutenir l'habitant dans son parcours de vie » constitue l'un des enjeux majeurs du projet de territoire, et dont l'une des actions est de soutenir, maintenir et développer une offre de santé sur le territoire ;
Considérant la sollicitation par mail de Mme Sylviane NOEL, sénatrice, en date du 23 janvier 2023 ;

Compte tenu de la création d'une Communauté Professionnelle de Santé dont l'objectif est de faciliter le parcours de soins ;

Depuis début novembre 2022, la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de la Haute-Savoie a mis en place un nouveau système de rémunération des frais kilométriques pour les infirmiers libéraux du département.

Or, les soignants de Haute-Savoie alertent sur la perte de revenus liée à cette décision, majorée dans un secteur d'activité en zone rurale ou de montagne.

Après comparatif sur une même journée de soins avant et après accord de la CPAM, la perte de revenus est conséquente : baisse de 23,5 % sur le secteur de Passy, 15,3 % sur le secteur du Grand-Bornand et 22,6 % sur le secteur de Talinges.

Ces pertes sont à considérer dans un contexte où leurs actes n'ont pas été revalorisés depuis 2009 et où les carburants ont augmenté de 30 % alors que le coût du kilomètre montagne est lui passé de 50 à 51 centimes.

Les infirmiers libéraux sont indispensables au maintien à domicile et participent activement au désengorgement de notre système de santé, en particulier en milieu rural et montagnard, souvent éloignés des centres hospitaliers et EHPAD.

Mobilisée sur cette question depuis plusieurs semaines, Madame Sylviane NOEL, Sénatrice, a saisi à plusieurs reprises Madame la Directrice Générale de la CPAM de Haute-Savoie, mais également Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi que le Ministre de la Santé, pour les alerter sur les dangers d'un tel dispositif d'indemnisation des frais kilométriques.

Elle alerte également les collectivités sur la menace et la fermeture effective des cabinets infirmiers en zone rurale et de montagne, avec le risque de voir se créer ou se renforcer des déserts médicaux infirmiers.

Elle invite dès lors les conseils communautaires et municipaux compte-tenu de l'urgence de la situation, à proposer une motion visant à alerter la CPAM et Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie sur les conséquences dramatiques de cette décision.

Le conseil communautaire,

- **Adopte** cette motion de soutien aux infirmiers libéraux du département.

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul CONSTANT



Le Président

Jean-Philippe MAS